

STATUTS

Titre I

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er}/07/1901 et le décret du 16/08/1901 ayant pour titre Association Sportive Pontoise des Retraités Actifs » (ASPRA).

Article 2

But de la Société : L'Association se propose de promouvoir l'éducation physique sous toutes ses formes, de développer les contacts humains et les liens d'amitié entre ses membres.

Articles 3

L'Association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son but, notamment politiques ou religieuses.

Article 4

Le Siège social est fixé à la Mairie de Pont de Beauvoisin (Savoie). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5

- 1) L'Association comprend un Conseil d'Administration formé de minimum 8 membres.
- 2) Un bureau comprenant:
 - a. 1 Président
 - b. 1 Vice Président
 - c. 1 Secrétaire
 - d. 1 Secrétaire adjoint
 - e. 1 trésorier
 - f. Tous membres du Conseil d'Administration
- 3) Un comité d'honneur
- 4) Des membres actifs ou adhérents
- 5) Des membres honoraires

Titre II

Articles 6

Conditions d'admission

- 1) Etre âgé d'au moins 55 ans
- 2) Fournir un certificat médical du médecin traitant spécifiant l'aptitude à l'éducation physique du troisième âge.
- 3) Posséder la carte de la Société comportant une assurance accident

Article 7

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dans les conditions déterminées à l'Assemblée Générale.

Article 8

Tout membre de l'Association qui cesse d'en faire partie perd tous droits sur les cotisations versées et n'est admis à faire valoir aucune réclamation.

Titre III

Article 9

Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année au cours de l'Assemblée Générale qui se tiendra en Mai.

Le Conseil d'Administration élit le Bureau. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 10

Les ressources de l'Association proviennent :

- a. des cotisations des adhérents
- b. des cotisations des membres honoraires
- c. des subventions diverses (municipales, départementales, nationales, etc...)

Article 11

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale qui doit comprendre au moins la moitié des membres actifs à la 1^{ère} convocation. Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée est convoquée à nouveau et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution les sommes restantes seront distribuées selon décision du dernier Conseil d'administration.

Une réunion de l'Assemblée Générale est prévue une fois l'an.

Modifié à Pont de Beauvoisin, le 22 juin 2010

La secrétaire P.Collomb

attous.

Le président

R.Rota_